

V2

## **COMPTE RENDU DE SÉANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2023**

L'an 2023 et le 6 Avril à 20h30, le Conseil Municipal de Jallans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de M. Olivier LECOMTE, Maire.

**Présents** : MM LECOMTE Olivier, DUPONT Hugues, DE LA RUE DU CAN Pierre-Henry, FROGER Nicolas, NUNES NOGUEIRA Thierry, VILLEDIEU Loïc ; Mmes DELORME Claudie, LE PAGE Michèle, MARC Florence, ROPARS Christine, ROULEAU Noëlie.

**Excusés/absents** : MM KATI Abdullah, HUOT Christophe (procuration à L. VILLEDIEU), Mme LECOMTE Justine (procuration à C. ROPARS)

### **Nombre de membres**

\* Afférents au Conseil municipal : 14

\* Présents : 11

\* Procurations : 2

**Date de la convocation** : 31/03/2023

**Date d'affichage** : 31/03/2023

**A été nommé(e) secrétaire** : Noëlie ROULEAU

Le compte-rendu précédent (20/02/2023) a été adopté.

Avec l'accord de l'assemblée, un point est ajouté à l'ordre du jour (rétrocession d'une cavurne).

### **1- INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS -RÉVISION (D2023-008)**

Les articles L2123-20, L2123-20-1 et L2123-24 du Code général des collectivités territoriales prévoient la possibilité d'indemniser les élus locaux pour les activités au service de l'intérêt général et de leurs concitoyens, et de fixer les taux maximums des indemnités des adjoints et conseillers municipaux par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale.

Il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximums fixés par la loi, à savoir :

Pour le Maire : le taux maximal de l'indemnité en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 40,3% et est appliqué de droit, sans délibération.

Pour un adjoint : le taux maximal de l'indemnité ne peut dépasser 10,7%. Enfin, le taux maximal de l'indemnité d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation est pris dans l'enveloppe globale (mairie + adjoints) et ne peut dépasser 6 % de l'IB 1027.

Vu les délibérations relatives à l'élection des adjoints et les arrêtés municipaux portant délégations de fonctions aux adjoints et aux conseillers municipaux, et notamment l'arrêté 04-2022 du 17/01/2022 concernant le 3<sup>e</sup> adjoint,

Vu la délibération n°2022-002 du 17/01/2022 fixant précédemment les indemnités des élus,

Vu les nouvelles délégations (finances, permanences...) du 3<sup>e</sup> adjoint, il convient de revoir les indemnités de fonction de ce dernier afin de les porter à même hauteur que celles des 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> adjoint,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :**

- **DE FIXER** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du 3<sup>e</sup> adjoint à 10,7% de l'indice 1027,

- **DIT QUE** les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal,

- **DE TRANSMETTRE** au représentant de l'État la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

## TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS

Population authentifiée : 840 habitants

Indemnités maximales (maire + adjoints en exercice) :

Maire : 40,3%

Adjoints : 10,7% x 4

Votés :

Fonction	Taux (en % de l'indice brut 1027)
Maire	40,3
1 <sup>er</sup> adjoint	10,7
2 <sup>ème</sup> adjoint	10,7
3 <sup>ème</sup> adjoint	10,7
4 <sup>ème</sup> adjoint	3,56
1 <sup>er</sup> conseiller délégué	2,38
2 <sup>e</sup> conseiller délégué	non indemnisé

### 2- VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022 (D2023-009)

M le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après en avoir pris connaissance,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le Compte de gestion de la commune dressé pour 2022 par le Receveur municipal.

> Le Compte de Gestion du Receveur doit être égal au Compte Administratif de la commune.

### 3- VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 (D2023-010)

Le compte administratif a été vu en commission des finances. Le Maire donne lecture des chapitres et de leurs montants et rappelle que + 90% des prévisions budgétaires ont été réalisées, ce qui souligne la sincérité du budget. Notamment, les charges à caractère général et les charges de personnel ont été plus faibles que prévu.

Après présentation du Compte administratif, reprenant les exécutions et les décisions modificatives de l'exercice, par monsieur le Maire.

Après désignation, à l'unanimité, de M. P.H. DE LA RUE DU CAN comme Président de séance pour l'approbation du Compte administratif 2022 de la commune.

Le Conseil municipal examine ledit compte administratif qui s'établit ainsi :

	Inv	Fonct	Total
Dépenses 2022	230 996,80	490 819,13	721 815,93
Recettes 2022	122 668,06	553 574,02	676 242,08
<i>Résultat 2022</i>	<i>-108 328,74</i>	<i>62 754,89</i>	<i>- 45 573,85</i>
Résultat antérieur reporté	- 19 904,05	324 194,45	304 290,40

Résultat de clôture 2022	- 128 232,79	386 949,34	258 716,55
Restes à réaliser (+)	+ 30 417,50		
Besoin de financement	97 815,29		

**Hors la présence de M le Maire, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVENT le Compte administratif 2022.**

#### **4- AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022 (D2023-011)**

Après avoir adopté le Compte administratif 2022 de la commune dont les résultats se présentent comme suit :

<i>Section Fonctionnement</i>	
A- Résultat net de l'exercice 2022	62 754,89
B- Résultat antérieur reporté ligne 002 du compte administratif	324 194,45
C- Résultat cumulé à affecter (A+B) hors restes à réaliser	386 949,34
<i>Section Investissement</i>	
D- Solde d'exécution cumulé D 001 si déficit R 001 si excédent	- 128 232,79
E- Solde des restes à réaliser d'investissement (besoin de financement - ou excédent +)	30 417,50
F- Besoin de financement (D+E)	97 815,29

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** d'affecter au budget pour 2023, le résultat de fonctionnement 2022 de la façon suivante :

1/ #1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » (couverture du besoin de financement F de la section d'investissement)	97 815,29
2/ R002 « excédent de fonctionnement reporté » (le surplus, en recettes de fonctionnement)	289 134,05

#### **5- VOTE DES TAUX DES IMPOTS LOCAUX 2023 (D2023-012)**

Après rappel des bases et des taux d'imposition 2022 et sachant qu'en 2023, les collectivités retrouvent leur pouvoir de taux en matière de taxe d'habitation (résidences secondaires).

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **VOTE** les taux des impôts locaux 2023 comme suit, sans augmentation de la part communale :

Taxe	Base prévisionnelle 2023 notifiée (en €)	Taux voté	Produit attendu (en €)
TFB (bâti)	761 000	35,57	270 688
TFNB (non bâti)	66 800	24,85	16 600
TH	43 007	7,96	3 423
		<i>Total</i>	<i>290 711</i>

M le Maire informe que les taux départementaux et intercommunaux sont inchangés et que celui du SICTOM est en baisse. Par contre, les bases d'imposition ont augmentées de 7,1%.

## **6- ADMISSIONS EN NON-VALEUR (D2023-013)**

A la demande du Trésor Public, le Maire propose d'admettre en non-valeur les sommes pour pertes sur créances irrécouvrables au titre des années précédentes pour le budget principal (article 6541 « pertes sur créances irrécouvrables - créances admises en non-valeur »), en fonction de l'état présenté par la Trésorerie. Le montant s'élève à 847,00 €.

Il convient d'autoriser le Maire à admettre ce montant en non-valeur, les crédits nécessaires étant inscrits au budget 2023.

Vu l'état des produits irrécouvrables (il s'agit des impayés, après épuisement des démarches de recouvrement) émis par le Service de gestion comptable (SGC) de Châteaudun en date du 6/03/2023,

***Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :***

- **D'ADMETTRE** en non-valeur pour pertes sur créances irrécouvrables au titre des années précédentes pour le budget principal : 847,00 euros,
- **DIT QUE** les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023 au compte 6541,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent.

## **7- PROVISION POUR RISQUE DE NON RECOUVREMENT (cpt 6817)**

Vu avec le Trésor Public (réponse après convocation) : rien n'est à prévoir cette année au budget sur cette imputation cpt 6817 > pas de délibération.

## **8- NEUTRALISATION DE L'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT (D2023-014)**

Pour information : Jallans, qui n'avait jusqu'alors aucun amortissement, doit prévoir d'amortir les dépenses au compte 204182 (subventions d'équipement) cette année, pour un montant de 2 600 €. Pour rendre l'opération budgétairement neutre, la municipalité peut décider de neutraliser ce montant, dans le cadre d'une délibération.

L'instruction comptable M57 prévoit un dispositif de neutralisation budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées ; ce dispositif permet de corriger un éventuel déséquilibre après inscription des opérations relatives à l'amortissement desdites subventions.

Vu le montant des dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées (2 600,00 €), en dépenses au compte 68 et en recettes au compte 28,

Sachant que la collectivité peut décider, chaque année, de l'option qu'elle retient : ne pas neutraliser, neutraliser partiellement ou totalement l'impact budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées,

***Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :***

- **DÉCIDE** de procéder à la neutralisation budgétaire totale de cette charge, soit la somme de 2 600 €.
- **DIT QUE** les crédits seront inscrits au budget primitif 2023, en recettes au chapitre 042 /cpt 77681 et en dépenses au chapitre 040 /cpt 198.

## **9- DÉROGATION EXCEPTIONNELLE AU PRORATA TEMPORIS /SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT**

Vu avec le Trésor Public (réponse après convocation) : la municipalité n'a pas à délibérer sur le sujet, qui est donc retiré de l'ordre du jour.

## 10- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 (D2023-015)

Au même titre que les Compte de gestion et Compte administratif, le Budget primitif 2023 a été étudié à l'occasion des Commissions des finances du mois de mars. Il s'établit comme suit :

### FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
011	charges à caractère général	184 080.00	013	atténuation de charges	1 500.00
012	charges de personnel	227 142.00	70	produits .....	52 850.00
014	atténuation de produits	80 340.00	73	impôts et taxes	396 722.55
65	autres charges de gestion courante	90 451.05	74	dotations	114 149.44
66	charges financières	3 532.16	75	autres produits	7 410.00
67	charges exceptionnelles	500.00	76	produits financiers	0.00
			77	produits exceptionnels	0.00
			78	Reprise sur amort., provisions	225.27
	<b>total opérations réelles</b>	<b>586 045.21</b>		<b>total opérations réelles</b>	<b>572 857.26</b>
023	virement à l'investissement	275 946.10			
042	transferts entre sections	2 600.00	042	transferts entre sections	2 600.00
681	Amortissement subv		777	reprise subventions	
	<b>total opérations d'ordre</b>	<b>278 546.10</b>		<b>total opérations d'ordre</b>	<b>2 600.00</b>
	<b>total dép. fonctionnement</b>	<b>864 591.31</b>		<b>total recettes fonctionnement</b>	<b>575 457.26</b>
002	déficit reporté		002	excédent reporté	289 134.05
	<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>864 591.31</b>		<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>864 591.31</b>

### INVESTISSEMENT

DEPENSES				RECETTES			
		RAR	Cdts Nouveaux			RAR	Cdts Nouveaux
16	Emprunts	0.00	18 250.77	1068	résultat fonct. capitalisé		97 815.29
20	Immobilisations	0.00	2 000.00	10222	FCTVA		17 750.07
21	Immobilisations	73 913.00	445 119.40	10226	TA		400.00
23	Immo. en cours	0.00	0.00	1321	état		7 205.00
204	subv équipement	27 300.00	0.00	1322	région	56 869.00	71 698.00
	<b>total dépenses réelles</b>	<b>101 213.00</b>	<b>465 370.17</b>	1323	subvention dpt	34 661.00	10 807.00
				1341	DETR	17 625.50	10 807.00
040	transferts entre sections		2 600.00	1347	DSIL	22 475.00	36 740.00
198	neutralisation des amortissements			13251	Fds de concours		8 000.00
	<b>total dépenses d'ordre</b>		<b>2 600.00</b>	1328	autres subventions		26 017.00
	<b>total dépenses de l'exercice</b>		<b>467 970.17</b>		<b>total recettes réelles</b>	<b>131 630.50</b>	<b>287 239.36</b>
	restes à réaliser		<b>101 213.00</b>	021	virement de la section de fonctionnement		275 946.10
001	déficit reporté		<b>128 232.79</b>	040	transferts entre sections		2 600.00
	<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		<b>697 415.96</b>	280	amortissement		
					<b>total recettes d'ordre</b>		<b>278 546.10</b>
					<b>total recettes de l'exercice</b>		<b>565 785.46</b>
					restes à réaliser		<b>131 630.50</b>
				001	excédent reporté		0.00
					<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		<b>697 415.96</b>

Après avoir voté le taux des impôts locaux pour 2023 ;

**Après présentation par M le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

**ADOpte** le budget primitif 2023 de la commune qui s'équilibre en recettes et en dépenses à 1 562 007,27 euros, à savoir :

- > 697 415,96 euros en section d'investissement
- > 864 591,31 euros en section de fonctionnement.

## **11- HEURES SUPPLÉMENTAIRES - IHTS (D2023-016)**

Pour information : pour pouvoir payer des heures supplémentaires à un agent, il y a lieu de prendre une délibération mentionnant son grade ; la précédente délibération étant incomplète, il est recommandé de délibérer pour l'ensemble des grades potentiellement concernés.

Etant donné le surcroît de travail durant certaines périodes (intempéries, manifestations, travaux administratifs et techniques urgents, remplacement de personnel...) et la participation aux réunions, les agents de la collectivité peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires.

### **I – INSTAURATION DES INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES**

Cette indemnité est instituée au titre de la parité avec les agents de l'Etat selon les modalités décrites ci-après et dans la limite des textes applicables à savoir le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande de l'autorité territoriale dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail dans le cadre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail.

Les IHTS peuvent être versées aux fonctionnaires de catégorie C et de catégorie B dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires.

Les IHTS sont versées aux agents titulaires, stagiaires, aux agents contractuels (*le cas échéant*) à temps complet, à temps partiel, à temps non complet, dès lors que la réalisation d'heures supplémentaires les conduit à dépasser la durée légale du travail (35 heures). En dessous des 35 heures, les agents à temps non complet bénéficieront d'heures complémentaires.

En conséquence, il y a lieu de prévoir la possibilité de rémunérer les heures supplémentaires effectuées par les agents relevant des cadres d'emplois de catégorie B et C suivants :

<i>Filière</i>	<i>Grades</i>	<i>Fonctions ou service</i>
<b>Administrative</b>	<b>Rédacteur ppal 1è cl</b>	<b>Secrétaire de mairie</b>
	<b>Rédacteur ppal 2è cl</b>	
	<b>Rédacteur</b>	
	<b>Adjoint administratif ppal 1ècl</b>	<b>Secrétaire de mairie / assistant administratif</b>
	<b>Adjoint administratif ppal 2ècl</b>	
	<b>Adjoint administratif</b>	
<b>Technique</b>	<b>Adjoint technique ppal 1è cl</b>	<b>Responsable ST / Agent technique polyvalent / agent d'entretien</b>
	<b>Adjoint technique ppal 2è cl</b>	
	<b>Adjoint technique</b>	
<b>Animation</b>	<b>Adj. d'animation ppal 1è cl</b>	<b>Responsable services périscolaires / agent périscolaire</b>
	<b>Adj. d'animation ppal 2è cl</b>	
	<b>Adj d'animation</b>	
<b>Social</b>	<b>ATSEM ppal 1è cl</b>	<b>Atsem</b>
	<b>ATSEM ppal 2è cl</b>	
	<b>ATSEM</b>	

Les emplois ouvrant droit à cette indemnité, créés en cours d'année, augmenteront le crédit global dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le nombre maximum d'heures supplémentaires par agent ne peut excéder 25 heures mensuelles pour un agent à temps plein.

Toutefois, ce contingent peut être dépassé lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et ce, pour une durée limitée, sur décision de l'autorité territoriale.

## **II – MODALITES DE RECUPERATION OU DE REMUNERATION**

### En cas de récupération :

Vu la circulaire n° LBLB0210023C du 11 octobre 2002 relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale, les modalités de décompte du repos compensateur seront les suivantes :

\* le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués à savoir une heure pour une heure.

\* une majoration pour nuit, dimanche ou jours fériés sera envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération (décret 2002-60).

### En cas d'indemnisation :

Le versement des heures supplémentaires s'effectuera en application des dispositions prévues par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires et de la réglementation en vigueur. Le paiement sera effectué selon une périodicité mensuelle.

## **III – DATE D'EFFET**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité.

### ***Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :***

- d'instaurer l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires (IHTS),
- de verser les primes et indemnités susvisées selon les modalités ci-dessus,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget,
- dit que cette délibération annule et remplace la D2018-040 du 12/07/2018 et la Délibération « régime indemnitaire » du 30/06/2009.

## **12- RÉTROCESSION D'UNE CONCESSION FUNÉRAIRE (D2023-017)**

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus spécialement son article L 2122-22,8°

Vu la délibération n°2020-030 du conseil municipal du 3/07/2020 déléguant au maire une partie de ses pouvoirs ;

Considérant la demande de rétrocession présentée le 4/04/2023 par *Mme Anne COLIN*, habitant 30 Rue de la République – 28200 Jallans et concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont les suivantes :

Acte n° 2022/1 en date du 4/04/2022

Enregistré par le maire, le 4/04/2022

Concession : caverne n°9 / durée de 50 ans

Au montant réglé de 216,00 euros (pas de remboursement pour une perpétuelle)

/ réf. Trésor Public n° 35390682631 du 4/05/2022

Celle-ci n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture, *Mme COLIN* déclare vouloir rétrocéder ladite concession, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté, contre le remboursement de la somme de 216,00 euros.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE** que la concession funéraire / cavurne n°9 située dans le cimetière de Jallans, carré n°4 est rétrocédée à la commune à compter de ce jour.
- **DECIDE** que cette rétrocession se fera contre le remboursement de 216,00 (deux cent seize) euros à Mme Anne COLIN.
- **DIT QUE** cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget 2023.

### **13- QUESTIONS DIVERSES**

#### 13-1 Location du Foyer rural

Le Trésor Public demande à ce que, dorénavant, les locations soient acquittées dès la réservation afin d'éviter les impayés et démarches de recouvrement ; le maire précise que si la location n'est pas acquittée en comptabilité le jour J, le particulier ne pourra pas prendre possession des lieux. Il est d'abord nécessaire de modifier le Règlement / contrat du Foyer ; N. ROULEAU va s'en occuper.

#### 13-2 Enfouissement des réseaux aux Sorbiers

Les poteaux sont enlevés et finitions d'ici fin avril. La place sera refaite en émulsion de couleur rouge et les trottoirs seront tassés. Réception du chantier le 22/05.

#### 13-3 Maison des associations

Les travaux de mise aux normes (wc handicapé notamment) ont bien avancé, faits par les agents techniques.

#### 13-4 Visite de quartier

Seront visités : Rue du 12 Mai, les Erables et Donnemain le 14/05.

#### 13-5 Subventions demandées

Les réponses pour les subventions demandées concernant les différents projets ne sont pas toutes arrivées (FDI et Energie28 ont répondu favorablement ; pas de retour de l'Etat).

#### 13-6 Vidéoprotection

Ce projet est important car on observe une recrudescence des cambriolages, ce qui a un coût bien évidemment pour les administrés.

#### 13-7 Brocante

Faute de bénévoles, elle n'aura pas lieu cette année.

#### 13-8 Bureau Véritas

Le diagnostic des installations électriques du Foyer a été réalisé par Véritas > les réparations nécessaires seront faites dans l'année.

#### 13-9 Tas de terre

Un conseiller s'informe sur le tas de terre généré avec la création du bassin de rétention communal ; le Maire rappelle qu'il est là car à l'époque, cela aurait coûté 15000 € à faire évacuer ! il pourra être discuté lors d'une prochaine commission de travail du devenir de cette terre.

#### 13-10 Course cycliste

La course organisée par l'ACV le 2/04 a été un franc succès. Remerciements à tous les bénévoles et aussi à Loïc et José, particulièrement investis.

Séance levée à 22h15

Prochain conseil : le 19/06/2023 - Le Maire, O. LECOMTE

